

REGLEMENT DU JEU/CONCOURS : « EVASION EN France / Voyages-sncf.com ».

Article I : Organisation

La société Hachette Livre, Département Hachette Tourisme, société anonyme au capital de 6 260 976 euros, dont le siège social est situé 43, quai de Grenelle - 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147, organise un jeu-concours dans le cadre de la promotion de la Collection Evasion en France.

Le jeu-concours aura lieu du 2 juin au 30 juin 2008 sur les sites Internet Hachette.com et Voyages-sncf.com

Article II : Participation

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés Hachette Livre & Voyages-sncf.com ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse courriel valide.

Article III : Modalités

Pour participer, les candidats doivent :

- se connecter sur les sites Hachette.com ou voyages-sncf.com sur Internet et répondre en ligne à sept questions dont une question subsidiaire permettant de départager les bonnes réponses (tous supports confondus) aux six premières questions. Les gagnants seront déterminés parmi les bonnes réponses. Si personne ne répond juste à la question subsidiaire, les candidats déclarés gagnants sont ceux dont la réponse est la plus proche de la bonne réponse. Si plusieurs personnes sont à égalité pour l'attribution d'un prix, celle qui aura donné la réponse exacte ou la plus proche en premier se verra automatiquement attribuer le prix.
- inscrire leurs coordonnées dans l'emplacement prévu à cet effet, figurant après la réponse à la question subsidiaire. Il est nécessaire de posséder une adresse e-mail pour valider la participation au jeu-concours. Toute réponse, dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes, ne sera pas prise en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

La participation à ce jeu-concours prendra fin le 30 juin à minuit.

Il n'est admis qu'une seule participation par adresse mail. A partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur les formulaires gagnants. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du jeu-concours. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre puisse être engagée.

Article IV : Dotations

Le jeu-concours est doté de 200 lots.

Du 1^{er} au 5^e prix : Cinq voyages clé en main pour deux personnes à choisir sur le site Voyages-sncf.com, selon les conditions générales de vente et d'utilisation du site Voyages-sncf.com applicables à la date de passation de commande du gagnant (destination, période, nombre de personnes au choix). Les voyages devront être réservés fermement et définitivement en une seule fois avant le 30/10/2008 inclus. Le voyage doit se faire du 01/09/2008 au 15/12/2008 inclus, en fonction des disponibilités. Valeur maximale de chaque lot pour 2 personnes : 1000€ TTC (la valeur de la dotation sera fonction du séjour choisi par le gagnant sans pouvoir excéder la somme de 1000€ TTC. Aucun remboursement ne sera effectué au gagnant qui aura choisi un séjour dont le prix est inférieur à 1000€ TTC).

Du 6^e au 200^e prix : un guide de voyage « Evasion en France », édité par Hachette Livre, d'une valeur unitaire de 13.74 € HT. En même temps que ses coordonnées, le participant indiquera le guide qu'il souhaite recevoir à l'endroit prévu à cet effet.

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants des lots n°1 à 5 seront informés par Hachette Livre du résultat par mail environ 15 jours suivant la clôture du jeu-concours.

Les gagnants des lots n° 6 à 200 recevront leur prix par courrier à l'adresse postale communiquée dans le bulletin d'inscription, dans les 30 jours qui suivent la clôture du jeu-concours.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ; ils sont non cessibles. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi du lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité des gagnants et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP Gaultier et Mazure huissiers de justice 51 rue Saint Anne 75002 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré auprès de la SCP Gaultier et Mazure dépositaires du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à la société Hachette Livre.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du jeu-concours mentionnée dans le présent article, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la participation au jeu-concours telle qu'indiquée à l'article III.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant et par famille sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au jeu-concours et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement).

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure d'envoi du formulaire de participation et le support utilisé pour participer au jeu-concours (Internet, WAP ou I-Mode). Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu-concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Hachette Livre tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société Hachette Livre se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les sociétés Hachette Livre et Voyages-sncf.com à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale et Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Hachette Livre ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Hachette Livre, 43 quai de Grenelle - 75015 Paris et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission lors de leur participation.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.